



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-444

Objet : Rue du Général de la Ferrière

Circulation alternée (par feux tricolores)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date 4 août 2020, présentée par l'entreprise Véolia Eau – 32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux afin de procéder à des travaux de remplacement de tampon EU,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Rue du Général de la Ferrière, d'alterner la circulation (par feux tricolores) et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du mardi 18 août 2020, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 4 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue du Général de la Ferrière, la circulation sera alternée (par feux tricolores) et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du mardi 18 août 2020, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 4 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Véolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise Véolia Eau devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 7 août 2020

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public



P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine
Christian Bourgeon